

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, JP. LABAU, V. FRANCOIS, D. DURAND, A. DUVAL, O. JUIN, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : S. MOUSSIE donne pouvoir à N. BLADOU
F FRAUZIOL donne pouvoir à P. MOLES
M. CASTAGNE donne pouvoir à V. FRANCOIS
P. CHANON donne pouvoir à D. DURAND
M. MAYONOVE

Date de convocation : 03/07/2026.
Secrétaire de séance : Nathalie BLADOU

**Objet : SUBVENTION A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DU LOT**
DE_20260709_05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de la chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot, pour un montant de 240 € correspondant à 3 apprentis résidant à Bretenoux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de verser, pour l'année 2026, une subvention de 240 € (deux cent quarante euros) à la chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot. .

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie BLADOU



Le Maire,

Pierre MOLES

